



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-du-Squatec, tenue le **lundi 5 octobre 2020** à 19h30, dans la salle Joseph-Viel de l'édifice municipal, au 150, rue Saint-Joseph.

Sont présents : MM André Chouinard, maire
 Jean-Marc Michaud, conseiller 2
 Sébastien Santerre, conseiller 4
 Daniel Caron, conseiller 6

Les postes de conseillers 1, 3 et 5 sont vacants.

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire André Chouinard.

Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par le maire.

RÉSOLUTION N° 2020-10-185

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu d'adopter l'ordre du jour proposé. Il est de plus résolu de laisser ouvert le point « Autres sujets ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-10-186

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-10-187

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2020

Sur la proposition de Sébastien Santerre, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-10-188

APPROBATION DES COMPTES

Sur la proposition de Daniel Caron, il est résolu que les comptes totalisant 237 507.35 \$ dont le détail apparaît à l'annexe 010-2020 soient approuvés. Le certificat de disponibilité de crédits est classé sous la cote 204-101.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCE

Monsieur le maire fait lecture d'un résumé de la correspondance.

RÉSOLUTION N° 2020-10-189

ENTÉRINER LES BESOINS EN FORMATION POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION – POMPIER 1

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2020;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I, au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Témiscouata en conformité avec l'article 6 du programme;

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Témiscouata.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-10-190

APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS – PPA-CE

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV)*;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition Daniel Caron, est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Michel-du-Squatec approuve les dépenses d'un montant de 58 741 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-10-191

APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS – PPA-ES

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet *Projets particuliers d'amélioration (PPA-ES) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV)*;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Sébastien Santerre, est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Michel-du-Squatec approuve les dépenses d'un montant de 115 363 \$ relatives aux travaux

d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-10-192

EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR DE DÉNEIGEMENT TEMPORAIRE

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu d'embaucher M. Alain Briand comme opérateur-manœuvre pour le déneigement durant la saison d'hiver 2020-2021 à l'échelon 6 de la politique salariale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-10-193

DEMANDE DANS LE CADRE DU VOLET 4 – SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ POUR LE PROJET DE MARKETING TERRITORIAL PHASE 2

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du *Guide concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité*;

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Michel-du-Squatec, Biencourt, Lac-des-Aigles, Lejeune, Auclair et Saint-Juste-du-Lac désirent présenter un projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité pour réaliser la phase 2 d'un projet de marketing territorial;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Caron que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil s'engage à participer au projet d'étude d'opportunité et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Le maire, André Chouinard, et le directeur général et secrétaire-trésorier, Michel Barrière, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-10-194

SÉCURITÉ SUR LA RUE SAINT-MARC

ATTENDU QUE la présence d'un moulin du Groupe Lebel sur la rue Saint-Marc occasionne un trafic incessant de camions et de chargeurs sur roues et que cela représente un danger sérieux pour les piétons qui doivent emprunter la rue dépourvue de trottoirs;

ATTENDU QUE les véhicules lourds transportent de la terre et du sable sur la chaussée causant de la poussière et une épaisse couche de boue lorsqu'il pleut malgré un nettoyage quotidien;

ATTENDU QU'une rencontre, à la demande du directeur du moulin, a été tenue avec la direction municipale pour trouver des solutions pour rehausser la sécurité routière et piétonnière devant le moulin et améliorer la propreté;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette situation doit être corrigée avant qu'un incident grave survienne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Santerre que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil mandate le contremaître des travaux publics pour réaliser des travaux d'aménagement d'une bande piétonnière devant les installations du moulin et l'installation de panneaux d'arrêt aux quatre coins des rues Saint-Marc et Saint-André ;
- Le conseil autorise le contremaître des travaux publics à entreprendre des discussions avec le Groupe Lebel pour partager le coût des travaux de reconfiguration des entrées-sorties de véhicules et d'amélioration de la propreté ;
- Le conseil autorise un budget maximum de 10 000 \$ pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux seront financés par le programme TECQ 2019-2023

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION N° 2020-10-195

DON À LA MAISON DE LA FAMILLE DU TÉMISCOUATA INC. POUR LE COMITÉ DES PANIERS DE NOËL

Sur la proposition de Jean-Marc Michaud, il est résolu de donner un montant de 200 \$ à la Maison de la famille du Témiscouata Inc. pour le Comité des paniers de Noël.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Michel Barrière, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directeur général et secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Levée de la séance à 20h30.

En signant le procès-verbal, André Chouinard, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal à l'exception des résolutions sur lesquelles le maire a exercé son droit de veto en vertu de la disposition prévue au paragraphe 3 de l'article 142 du Code municipal du Québec.

Maire

Directeur général et secrétaire-trésorier